

Règlement intérieur de la Bibliothèque Anselme-Payen

Préambule

Le règlement intérieur de la Bibliothèque Anselme-Payen fixe les droits et devoirs des usagers, ainsi que les sanctions qui suivront le non-respect de ceux-ci.

Le personnel, sous l'autorité du Directeur de Grenoble INP - Pagora est chargé de le faire appliquer.

Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources de la bibliothèque.

La Bibliothèque Anselme-Payen est un service ayant pour but de contribuer à l'information des étudiants et personnels de Grenoble INP – Pagora et du LGP2. Elle a pour mission principale de proposer différents types de documents et services à ses usagers.

Art. 1 - Accès à la bibliothèque et conditions d'inscription

L'accès à la bibliothèque est libre au personnel et étudiants de Grenoble INP - Pagora et du LGP2 aux heures d'ouverture. L'accès est autorisé uniquement sur rendez-vous au public extérieur.

La consultation sur place des documents est libre au public interne Grenoble INP – Pagora et LGP2. Les documents peuvent être prêtés sur présentation d'une carte individuelle. La consultation de certains documents (accès sur demande) nécessite le dépôt d'une carte d'abonné/d'étudiant.

Pour le public extérieur, la consultation des documents se fait par l'intermédiaire du personnel de la bibliothèque.

Les personnes suivantes sont automatiquement inscrites : étudiants, enseignants chercheurs et personnels de Grenoble INP et de l'UGA.

L'inscription des personnes suivantes est gratuite : étudiants TIPE, étudiants Rhône-Alpes, 1 membre du personnel C.T.P. pour représenter l'ensemble du personnel C.T.P. au titre du PEB. La fourniture d'un justificatif de domicile et d'une carte d'étudiant est obligatoire pour les étudiants Rhône-Alpes et TIPE.

La fourniture d'un justificatif de domicile, d'une carte d'étudiant et le paiement de droits d'inscription sont exigés pour les autres publics. Le montant est fixé annuellement : 60 € en 2022 (Etudiants hors Rhône-Alpes : 30 €).

L'accès aux postes de consultation de la salle de travail est réservé aux étudiants de Grenoble INP - Pagora. Les salles de travail sont réservées aux étudiants et au personnel de Grenoble INP - Pagora après procédure de réservation en ligne sur le site intranet de Grenoble INP - Pagora.

L'accès à la bibliothèque peut être limité temporairement, en cas de cours/TP ou manifestation exceptionnelle, pour des raisons de confort des usagers ou pour préserver la qualité des prestations offertes.

Un système de détection antivol à la sortie de la bibliothèque signale les documents qui n'auraient pas été enregistrés au bureau du bibliothécaire.
Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité.

Art. 2 Conditions de prêt

La carte de lecteur (ou carte d'étudiant) doit être présentée pour tout emprunt. Cette carte est à l'usage exclusif de son titulaire. Celui-ci est responsable d'un document inscrit à son nom jusqu'à ce que le retour du document ait été régulièrement enregistré. Les conditions de prêt sont affichées en bibliothèque.

La durée de prêt varie selon les catégories d'emprunteur et de documents.

Certains documents sont exclus du prêt ou consultables sur place uniquement (CD-Rom, revues, livres anciens, certains usuels...).

Tout retard est pénalisé d'une suspension de prêt égale au temps de retard.

Toute perte de document devra être remplacée et sera facturée au coût du document neuf.

Art. 3 Obligations de l'utilisateur

- Les usagers doivent observer le silence et ne pas gêner le travail d'autrui à l'intérieur de la bibliothèque.
- Pendant certaines séances de TD le travail à voix basse est toléré dans l'espace de travail en groupe.
- Être courtois avec les autres usagers et le personnel de la bibliothèque.
- Présenter sa carte d'utilisateur à la demande du personnel.
- Il est interdit de manger et de boire en bibliothèque.
- Il est interdit de fumer et vapoter en bibliothèque.
- Les téléphones portables doivent être éteints à l'entrée de la bibliothèque.
- Rollers, trottinettes, planches à roulettes, monocycles sont interdits.
- Afin de prévenir tout acte délictueux, la vérification du contenu des sacs pourra être exigé en bibliothèque.
- Veiller à conserver en bon état les documents, le matériel et le mobilier mis à votre disposition
- Le port du masque chirurgical est obligatoire en bibliothèque en période de pandémie.

Art. 4 Accès aux ressources informatiques

Les matériels et logiciels informatiques en libre accès dans la bibliothèque ne doivent pas être utilisés à d'autres fins que la recherche bibliographique et documentaire dans le respect la déontologie et la légalité. L'utilisation d'Internet doit être conforme à la législation sur le droit d'auteur.

L'accès au WIFI et aux postes informatiques se fait au moyen d'une identification Grenoble INP / UGA et d'un mot de passe.

Les usagers, lors de l'utilisation d'Internet, des ressources électroniques et du matériel informatique doivent se conformer à la législation en vigueur au sein de Grenoble INP, de Grenoble INP – Pagora, de la charte d'usage du système d'information de l'UGA et de la Charte déontologique Renater.

Tout achat, toute transaction commerciale, chat, consultation des courriels, des forums est interdit à partir des postes de la Bibliothèque Anselme-Payen.

Sont considérées comme illégales les connexions aux sites contenant :

- Des propos diffamatoires et injurieux au sens de l'article 29 de la loi du 29 juillet 1881, modifié sur la liberté de la presse,
- Des propos discriminatoires en raison de la race, de la religion, l'appartenance ethnique d'une personne ou d'un groupe de personnes,
- Des images à caractères pornographiques, ou portant atteinte à la dignité humaine au sens des articles 227-23, 227-24 et R 624-2 du Code pénal,
- Des propos ou images portant atteinte à la vie privée, au sens de l'article 9 du Code civil et des articles 226-1 et 226-2 du Code pénal.

Art. 5 Equipements de reproduction

Les reproductions (photocopies, scanners) faites par les usagers à la bibliothèque sont soumises à la législation en matière de propriété intellectuelle et de droit de reproduction (Loi n°95-4 du 3 janvier 1995) et au Contrat d'autorisation de reproduction par reprographie d'œuvres protégées entre le CFC et l'INPG du 4 octobre 2005.

Les reproductions sont limitées à 10 % du contenu d'un livre et 30 % du contenu rédactionnel d'un périodique.

Toute reproduction doit rester à usage individuel et privé.

Art. 6 Infractions et sanctions

L'utilisateur qui refuse de se conformer aux dispositifs du présent règlement pourra se voir interdire l'accès à la bibliothèque et à ses différents services.

Toute dégradation du matériel, du mobilier ou du bâtiment entraînera le remboursement des réparations et sera passible des sanctions.

Les usagers sont responsables de la détérioration ou de la perte d'un document qu'ils ont emprunté à la bibliothèque devront en assumer le coût de remplacement ou de réparation.

Art. 7 Exécution du présent règlement

Par le seul fait de son entrée dans la bibliothèque, l'utilisateur s'engage à se conformer au présent règlement, affiché en bibliothèque et sur le site internet. Le personnel est chargé de son application sous la responsabilité du Directeur. Tout manquement au règlement pourra contraindre le contrevenant à quitter l'établissement.

Règlement adopté le 01/04/2022



Naceur Belgacem
Directeur
Grenoble INP - Pagora